



CODE ETHIQUE

“La liberté entraîne la liberté.

La responsabilité est le premier pas vers la responsabilité.”

William Edward Burghardt Du Bois.

A vehicle investing in renewable

The bottom half of the page shows a photograph of a solar farm. Several rows of blue solar panels are mounted on metal frames, extending into the distance. The sky is a clear, bright blue, and the overall scene is brightly lit, suggesting a sunny day.

Document approuvé par le Conseil d'Administration en date du 17 Février 2014

CODE ETHIQUE

Sommaire

I.	PREAMBULE.....	4
1.	LES VALEURS DE BEENERGIA.....	5
II.	PRINCIPES ETHIQUES.....	6
1.	RESPECT DES LOIS ET DES REGLEMENTS.....	6
2.	INTEGRITE, DIGNITE ET EGALITE.....	6
3.	PROFESSIONALISME ET ESPRIT DE COLLABORATION.....	6
4.	ETHIQUE DES AFFAIRES.....	7
5.	SECURITE DU MILIEU DE TRAVAIL ET DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	7
6.	ENVIRONNEMENT.....	7
7.	TRACABILITE DES ACTIVITES EXERCEES.....	7
8.	CONFIDENTIALITE.....	8
9.	TRANSPARENCE DE L'INFORMATION COMPTABLE.....	8
10.	CONFLITS D'INTERETS.....	9
III.	REGLES DE COMPORTEMENT.....	9
1.	RAPPORTS AVEC LES INSTITUTIONS ET LES FONCTIONNAIRES.....	9
2.	RAPPORTS AVEC LES COLLABORATEURS, CONSEILLERS, PARTENAIRES D'AFFAIRE ET FOURNISSEURS.....	10
3.	RESSOURCES HUMAINES.....	10
4.	RECETTES, PAIEMENTS ET ASSIMILES.....	11
5.	SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL.....	11
6.	UTILISATION DES SYSTEMES INFORMATIQUES.....	12
7.	GESTION ET PROPRIETE DU DROIT D'AUTEUR.....	13
IV.	REGLES MISES EN ŒUVRE.....	13
1.	SYSTEME DE SANCTIONS.....	13
i.	SALARIES ET ADMINISTRATEURS.....	14
ii.	COLLABORATEURS, CONSEILLERS ETC.....	14
2.	COMMUNICATION DU CODE.....	14
3.	ENTREE EN VIGUEUR ET COORDINATION AVEC LES PROCEDURES DE L'ENTREPRISE.....	15
4.	DECLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE.....	15

I. PREAMBULE

Belenergia est une société de droit luxembourgeois titulaire de participations de contrôle au capital de nombreuses sociétés de droit européen, chacune constituée dans le but de réaliser pour ensuite exploiter et gérer des sites de production d'énergie électrique à partir de sources renouvelables, encouragées par les états souverains respectifs.

Belenergia, via sa participation à la société AGRT Solar, possède huit sites photovoltaïques en France pour un total de 1,5MW, alors qu'en Italie, par sa participation dans les sociétés Solar Solution Puglia, Compagnia Solare 1-2-3, Casamassima Solare, Spes, Solaria, Acquaviva, Brindisi Solar et Puglia Energia, elle est propriétaire de près de 22 MW répartis sur plusieurs sites photovoltaïques implantés dans la région des Pouilles.

Elle contrôle, par ailleurs, Beleolico et Bel Lavello Vi.Gi., propriétaire respectivement d'un site éolien *off-shore* à Taranto (Puglia) et un parc éolien dans la campagne de Lavello (Basilicata). Enfin, elle contrôle le capital d'Enterra, propriétaire d'un projet autorisé pour réaliser un site de biomasse dans la campagne de Foggia.

Belenergia est née de la volonté de répondre à la demande d'un nouveau modèle économique dans le cadre des Energies Renouvelables, dans un contexte européen qui nécessite toujours plus de flexibilité.

L'approche industrielle et financière de Belenergia est tournée vers l'écoute d'un marché énergétique en pleine mutation. Le savoir-faire et la réactivité de l'organisation permettent à la société de réagir rapidement aux évolutions et aux changements règlementaires et législatifs. Dans ces conditions, Belenergia a pu profiter d'opportunités d'investissements difficilement accessibles aux grands acteurs du secteur.

En 2011, Belenergia a mis en service 15MW d'énergie solaire en Italie et 1,5MW en France, renforcés en 2012 et 2013. Ce qui représente aujourd'hui, entre les sites construits et les projets en développement ou en construction, un portefeuille qui dépasse 100MWp en puissance totale installée et en cours d'installation.

Parmi les particularités de Belenergia, on trouve sa capacité à générer un *partnership* avec des *local partners* sûrs et crédibles, capacité qui augmente sa propension à mobiliser des ressources humaines et financières indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise fixés par le *management* de Belenergia.

1. LES VALEURS DE BELENERGIA

Conformité aux lois, transparence, correction, engagement professionnel et rigueur morale sont les valeurs dont Belenergia s'inspire (et desquelles dérivent ses propres modèles de conduite) afin d'accroître la valeur pour ses actionnaires et de développer la croissance professionnelle de ses propres ressources humaines. En particulier, la présomption de la part de chaque acteur à agir dans l'intérêt de l'entreprise ne justifiera jamais un comportement et/ou un acte contraire aux principes éthiques rappelés précédemment.

BELENERGIA a défini le plan de développement de la Société, en mettant en avant les particularités de son positionnement et en affirmant son propre style, basé sur des valeurs partagées qui reconnaissent dans la personne le facteur central du succès de toute l'organisation.

Ces Valeurs, fondements sur lesquels se base notre Entreprise, sont l'inspiration qui guide nos pas et la garantie que nous offrons. Nous nous engageons à les faire vivre, pour créer un juste équilibre entre les exigences de nos clients et partenaires et les solutions que nous leur apportons:

Ethique du respect

Valeur de la personne et reconnaissance du mérite

Responsabilité et excellence du travail de groupe

Travail efficace et sans entraves

Innovation et exécution

Vocation à l'excellence opérationnelle

BELENERGIA, dans le but de préserver son image et ses ressources, mettra un terme à tout rapport avec des contreparties qui n'opéreraient pas dans le respect rigoureux des normes en vigueur, des principes éthiques et des règles de comportement prévu par le présent Code.

II. PRINCIPES ETHIQUES

1. RESPECT DES LOIS ET DES REGLEMENTS

Toutes les activités mises en place au nom de Belenergia ou pour son compte doivent se dérouler dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Chaque Destinataire s'engage à prendre connaissance des normes de lois et des règlements applicables à l'exercice de ses fonctions dans les délais impartis.

2. INTEGRITE, DIGNITE ET EGALITE

Dans l'exercice de ses fonctions, chaque Destinataire:

- Adopte une conduite basée sur l'intégrité morale et la transparence, ainsi que sur des valeurs d'honnêteté et de bonne foi;
- Reconnaît et respecte la dignité des personnes, la sphère privée et les droits de la personnalité de chaque individu;
- S'interdit toute discrimination basée sur la diversité de race, de culture, de religion, de sexe ou d'orientation politique, syndicale ou sexuelle;
- Ne commet ni harcèlement ni offense personnelle de quelque nature que ce soit.

Dans les rapports hiérarchiques, BEENERGIA exige que l'autorité soit exercée avec équité, évitant tout comportement qui puisse de quelque manière que ce soit, nuire à la dignité personnelle et au professionnalisme des salariés ou de n'importe quel autre opérateur qui interagit avec un représentant de l'Entreprise.

3. PROFESSIONALISME ET ESPRIT DE COLLABORATION

Chaque Destinataire exerce sa propre activité avec le professionnalisme que requièrent la nature des tâches et les fonctions qu'il exerce, par l'engagement maximum pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés et en assumant les responsabilités qui lui incombent en raison des fonctions exercées.

Chaque Destinataire mène assidument les activités nécessaires d'approfondissement et de mise à jour.

La collaboration réciproque entre les sujets impliqués à n'importe quel titre dans un même projet ou dans un même processus d'entreprise, représente un principe incontournable pour BEENERGIA. Chaque Destinataire est donc tenu, par sa propre conduite, à contribuer à la pérennité de ce principe.

4. ETHIQUE DES AFFAIRES

Dans l'exercice de ses relations d'affaires, BELENERGIA s'appuie sur des principes de légalité, de loyauté et de correction.

5. SECURITE DU MILIEU DE TRAVAIL ET DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

BELENERGIA accorde une importance majeure à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs. BELENERGIA se soumet, pour ce faire, aux normes en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène au travail et s'engage à diffuser et à consolider, à tous les niveaux, une culture de la sécurité.

6. ENVIRONNEMENT

BELENERGIA est engagée dans la sauvegarde de l'environnement. Dans ce but, elle oriente ses propres choix, de façon à garantir la compatibilité entre les initiatives économiques et les exigences environnementales. Que ce soit dans le choix des matières premières, ou pour la distribution de ses produits, BELENERGIA, met tout en œuvre pour le respect de la « Souveraineté Alimentaire », pleinement consciente que la responsabilité éthico-sociale s'étend aussi aux communautés qui produisent les matières premières. BELENERGIA s'engage, dans le respect des prévisions contractuelles:

- À utiliser des procédés, des technologies et des matériaux qui participent à la réduction de la consommation des ressources naturelles et qui ont un impact environnemental mineur;
- À limiter la production de déchets;
- À impliquer et à motiver tout le personnel, par le biais d'actions d'informations sur les thématiques environnementales.

7. TRACABILITE DES ACTIVITES EXERCEES

Chaque destinataire doit conserver une documentation adéquate des activités exercées afin de permettre la traçabilité et les vérifications adéquates.

8. CONFIDENTIALITE

Les informations en possession des Destinataires en rapport avec le travail et la collaboration sont la propriété de BELENERGIA.

Par informations appartenant à BELENERGIA on entend:

- Données personnelles de destinataires et de tiers : Est considérée comme une “donnée personnelle” toute information relative à une personne physique ou morale, organisme ou institution, identifié ou identifiable, même indirectement, par le biais de n’importe quelle autre information, y compris le code d’identification personnel;
- Informations confidentielles : Est considérée comme “information confidentielle” n’importe qu’elle information inhérente à BELENERGIA de nature confidentielle, qui, si divulguée de manière non autorisée ou involontaire, pourrait causer des dommages à cette dernière. Est à considérer comme confidentielle, par exemple, la connaissance d’un projet, d’une offre, d’une initiative, d’une négociation, d’une entente, d’un engagement, d’un accord, d’un fait ou d’un acte, même s’il est futur et incertain, attendant à la sphère d’activité de Belenergia, qui ne soit pas du domaine public.

BELENERGIA garantit, en conformité avec les dispositions de lois, la confidentialité des informations en sa possession, que ce soit les siennes ou celles de ses clients ou partenaires et demande à tous les Destinataires de ne les utiliser qu’à des fins exclusivement liées à l’exercice des activités professionnelles.

9. TRANSPARENCE DE L’INFORMATION COMPTABLE

La transparence comptable se base sur la véracité, le soin, le caractère exhaustif et la fiabilité de la documentation des faits de gestion et des relatives évaluations comptables

Les activités et les actions exercées par les Destinataires dans le cadre de leur propre activité de travail devront être documentées en conformité avec les normes des lois applicables, par le biais d’une documentation soignée, complète et fiable, et, si cela est exigé par les normes et les principes comptables applicables, devront être aussitôt et correctement relatées dans la comptabilité.

Une telle documentation doit être à même de permettre, à l’occasion d’un contrôle, la détermination des caractéristiques et des motivations de l’opération ainsi que des personnes qui ont, respectivement, autorisées et exécutées et/ou enregistrées l’opération.

Par ailleurs, de façon à garantir le respect des règles prévues par le Code, l’autorisation d’exécuter une opération déterminée devra être sous la responsabilité d’une personne différente de celle qui exécute, contrôle et enregistre l’opération même.

10. CONFLITS D'INTERETS

Dans l'exercice de chaque activité, BELENERGIA œuvre pour éviter d'entrer en conflit d'intérêts, réels ou même seulement potentiels.

III. REGLES DE COMPORTEMENT

1. RAPPORTS AVEC LES INSTITUTIONS ET LES FONCTIONNAIRES

Les rapports de Belenergia avec des institutions publiques nationales, communautaires et internationales, ainsi qu'avec des fonctionnaires officiels ou chargés de service public, ou d'organismes, de représentants, de mandataires, de membres, de salariés, conseillers, chargés de fonctions publiques ou services, d'institutions publiques, d'administrations publiques, d'organismes publics, ainsi qu' économiques, d'organismes ou Sociétés publiques, à caractère local, national ou international (" Fonctionnaires") doivent être entretenus par chaque destinataire avec la plus grande transparence et intégrité, en évitant tout comportement qui puisse donner l'impression de vouloir influencer de manière impropre, les décisions de la partie adverse ou demander un traitement de faveur.

Les relations avec les sujets précédemment cités sont limitées aux fonctions prévues et autorisées par les règles, dans le respect de la plus stricte observance des dispositions règlementaires et législatives et ne peuvent en aucun cas compromettre l'intégrité et la réputation de BELENERGIA.

Dans ce but les Destinataires s'engagent à n'offrir ni ne promettre, directement ou par le biais d'intermédiaires, des sommes d'argent ou d'autres bénéfices économiques aux fonctionnaires ou chargés du service public pour influencer leur propre activité dans l'accomplissement de leurs propres devoirs.

De telles prescriptions ne peuvent être éludées en recourant à diverses formes de contributions, qui, sous couvert de confiance, de charges professionnelles, de conseils, de publicité ou autre, ont les mêmes finalités que celles interdites précédemment.

BELENERGIA, dès lors qu'elle le juge opportun, peut soutenir des programmes d'organismes publics dédiés à la réalisation de projets utiles et bénéfiques à la collectivité, ainsi que des activités de fondations ou d'associations, toujours dans le respect des normes en vigueur et des principes de ce Code.

2. RAPPORTS AVEC LES COLLABORATEURS, CONSEILLERS, PARTENAIRES D'AFFAIRE ET FOURNISSEURS

BELENERGIA entretient avec ses collaborateurs, conseillers, partenaires d'affaires et fournisseurs, des rapports basés exclusivement sur des critères de confiance, de qualité, de compétitivité, de professionnalisme et de respect des règles.

Dans ses rapports avec ces derniers:

- Elle instaure des rapports uniquement avec des personnes qui jouissent d'une bonne réputation, qui sont engagées uniquement dans des activités licites et dont l'éthique d'entreprise est comparable à celle de BELENERGIA. Dans ce but, on vérifiera au préalable les informations disponibles sur lesdites personnes;
- Elle assure la transparence des accords et évite la souscription de pactes ou d'accords secrets contraires à la loi.

En particulier, pour ce qui concerne la sélection des conseillers, des collaborateurs et des fournisseurs pour l'acquisition de biens ou de services, BELENERGIA certifie qu'une telle activité est basée exclusivement sur des paramètres objectifs de qualité, de convenance, de prix, de capacité et d'efficacité à même de permettre d'établir un rapport de confiance avec lesdites personnes.

BELENERGIA évite entre autre de s'approvisionner auprès de fournisseurs non européens privés dépourvus d'accréditifs valables, opérant dans des pays dans lesquels subsistent des risques potentiels de recours au travail des mineurs, et opère donc dans tous les cas dans le respect total d'éventuelles dispositions d'embargo émanant d'organismes internationaux dans lesquels l'Italie, la France, le Luxembourg et la Belgique sont représentés.

Il convient d'éviter que dans les rapports en cours, quiconque opérant au nom et pour le compte de BELENERGIA cherche à profiter de lacunes contractuelles ou d'évènements imprévus pour renégocier le contrat dans le seul but de profiter de la position de dépendance et de faiblesse dans laquelle se trouverait la partie adverse.

3. RESSOURCES HUMAINES

Est interdite toute forme de harcèlement psychologique, physique ou sexuel.

La sélection et le recrutement du personnel doit se faire dans le plus strict respect des procédures et être basés sur des critères de transparence, dans l'évaluation des prérequis de compétence et de professionnalisme, de capacité et de potentiel individuels.

4. RECETTES, PAIEMENTS ET ASSIMILES

BELENERGIA exerce sa propre activité dans le respect total des dispositions monétaires et des normes anti-blanchiment en vigueur dans les pays dans lesquels elle opère et des dispositions émanant des Autorités compétentes.

Dans ce but, les Destinataires doivent s'interdire de mettre en œuvre des opérations suspectes du point de vue de la correction et de la transparence. En particulier, les Destinataires s'engagent à vérifier au préalable les informations disponibles, relatives aux parties commerciales adverses, afin de vérifier autant que faire se peut, leur respectabilité et la légitimité de leur activité; ces derniers s'engagent entre autre à opérer de façon à éviter toute implication dans des opérations, ne serait-ce que potentiellement propices au blanchiment d'argent provenant d'activités illicites ou criminelles, en agissant dans le respect total des normes en vigueur concernant le blanchiment.

Pour éviter de faire ou de recevoir des paiements indus ou similaires, les Destinataires, dans toutes les négociations, doivent respecter les principes suivants en lien avec l'archivage et la conservation des enregistrements:

- Tous les paiements et autres transferts faits par ou pour BELENERGIA ou ses filiales, doivent être enregistrés avec soin et de manière exhaustive dans les livres comptables et dans les écritures ad hoc;
- Tous les paiements doivent être effectués uniquement aux destinataires et pour les activités relatés dans un contrat et/ou délibérées par la Société;
- Il est interdit de créer de faux enregistrements, incomplets ou trompeurs et il est interdit d'instaurer des caisses noires ou non enregistrées, ou encore de déposer des fonds pour un compte personnel ou n'appartenant pas à la Société;
- Il est interdit de faire un usage non autorisé des fonds et des ressources de la Société;
- Il est interdit de faire un paiement en cash ou par un autre moyen de paiement direct sans en avoir au préalable averti la direction.

5. SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

BELENERGIA s'engage à diffuser et à consolider la culture de la sécurité en développant la prise de conscience des risques et en faisant la promotion des comportements responsables de la part de tous les Destinataires; par ailleurs, elle œuvre pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

L'objectif de BELENERGIA est de protéger ses propres ressources humaines en cherchant constamment les synergies nécessaires non seulement en interne mais aussi avec les fournisseurs, les entreprises et les clients impliqués dans sa propre activité.

Pour cela elle réalise des interventions techniques et organisationnelles par:

- un système de gestion des risques et de la sécurité;
- une analyse continue du risque et du niveau critique des processus et des ressources à protéger;
- le contrôle et la mise à jour des méthodes de travail;
- l'apport de formations et de communications.

Chaque Destinataire doit prêter la plus grande attention au développement de sa propre activité en observant strictement toutes les mesures de sécurité et de prévention établies, pour éviter tout risque potentiel pour lui-même ou pour ses collaborateurs et collègues.

La responsabilité de chaque Destinataire vis à vis de ses propres collaborateurs et collègues impose la plus grande attention pour la prévention des risques d'accidents.

Chaque Destinataire doit se soumettre aux instructions et aux directives données par les sujets chargés par BELENERGIA de l'accomplissement des obligations en matière de sécurité.

6. UTILISATION DES SYSTEMES INFORMATIQUES

BELENERGIA adhère à l'interdiction absolue pour les Destinataires d'altérer d'une façon ou d'une autre le fonctionnement d'un système informatique ou télématique ou d'intervenir de quelque manière que ce soit sans autorisation sur des données, des informations ou des programmes contenus dans lesdits systèmes.

En particulier, les Destinataires sont tenus d'adopter un comportement correct et transparent dans l'utilisation de tout système informatique ou télématique et de s'abstenir d'activités qui puissent:

- Entraîner la modification, la suppression ou la création frauduleuse de documents informatiques qui pourraient avoir valeur de preuve;
- Causer l'endommagement ou l'interruption d'informations, de données ou de programmes;
- permettre l'interception illégale, l'empêchement ou l'interruption de communications informatiques ou télématiques.

Par ailleurs, les Destinataires ne doivent pas :

- installer d'appareillages, de dispositifs ou de programmes informatiques pouvant causer l'endommagement des systèmes informatiques et télématiques ou l'interruption ou l'endommagement d'informations, de données ou de programmes;
- installer d'appareillages aptes à intercepter, empêcher ou interrompre des communications informatiques ou télématiques;
- intercepter abusivement, empêcher ou interrompre des communications informatiques ou télématiques;
- accéder abusivement aux réseaux et systèmes informatiques ou télématiques dans le but de s'approprier, de modifier ou de supprimer des données, documents et informations;

- accéder à des sites n'ayant pas trait avec l'exercice de leurs fonctions, à ne pas participer, pour des motifs non professionnels à des Forum, à ne pas utiliser de chat line / vitrines online, et à ne pas s'enregistrer sur des guest book même sous un pseudonyme ou un surnom;
- diffuser leur mot de passe et code;
- reproduire des copies non autorisées de programmes sous licence, à des fins personnelles, d'entreprise ou pour un tiers.

Enfin, les Destinataires doivent:

- Utiliser exclusivement et à chaque fois leur propre mot de passe et leur propre code d'accès. Le code identifiant aussi bien que le mot de passe, sont des instruments strictement personnels, dont l'utilisation est sous la responsabilité de chaque utilisateur;
- Observer, même si cela relève de leurs compétences, les procédures et les normes internes en vigueur dans l'entreprise, dans le domaine en question;
- Respecter toutes les dispositions normatives en vigueur et les conditions des contrats de licences souscrits par BELENERGIA;
- Signaler à tout moment à l'Organisme de Vigilance, toute violation concernant l'accès ou l'utilisation des systèmes informatiques.

7. GESTION ET PROPRIETE DU DROIT D'AUTEUR

BELENERGIA adhère à l'interdiction absolue des Destinataires d'utiliser sous quelque forme et de quelque façon que ce soit, dans n'importe quel but, même pour un usage personnel, des œuvres de l'esprit et/ou matérielles protégées par les droits d'auteurs et/ou les droits connexes, ainsi que par tous les droits de la propriété intellectuelle et/ou industrielle (parmi lesquels, à titre d'exemple, marques, dessins et modèles, brevets pour invention et modèles d'utilité, renseignements secrets), y compris les droits à l'image et au nom, sans le consentement des titulaires de ces droits et/ou de ceux qui en ont la légitime disponibilité. Les Destinataires sont tenus de mettre tout en œuvre pour demander le consentement nécessaire à l'utilisation d'œuvres de l'esprit ou matérielles protégées.

IV. REGLES MISES EN ŒUVRE

1. SYSTEME DE SANCTIONS

BELENERGIA, par le biais de ses différents organes et des fonctions qui leur sont respectivement attribuées, prescrit, avec cohérence, impartialité et uniformité, des sanctions proportionnées aux violations respectives

du Code, conformément aux systèmes de sanctions prévus par le CCNL (Contratto Collettivo Nazionale del Lavoro) en vigueur.

i. SALARIES ET ADMINISTRATEURS

L'absence de respect et/ou la violation, par les salariés de BEENERGIA, des règles de comportement indiquées dans le Code constitue un manquement aux obligations dérivant du rapport du travail et donne lieu à l'application de sanctions disciplinaires.

Les sanctions seront appliquées dans le respect de ce qui est prévu par la loi et par les accords collectifs et seront proportionnées à la gravité et à la nature des faits.

La constatation des susdites infractions, la gestion des procédés disciplinaires et la mise en œuvre des sanctions restent de la compétence des membres de l'entreprise à qui la tâche a été déléguée.

Les violations du Code de la part des membres des organismes sociaux de la Société devront être communiqués par l'Organisme de Vigilance à l'Organe Administratif, qui veillera à prendre les initiatives opportunes au regard de la loi.

ii. COLLABORATEURS, CONSEILLERS ETC.

Tout comportement adopté par des collaborateurs, des conseillers ou d'autres sujets ayant des rapports commerciaux avec la Société, violant des points prévus dans ce Code, pourra entraîner jusqu'à la dissolution du rapport contractuel, sauf dans le cas où un tel comportement aurait causé des dommages à BEENERGIA et que cette dernière formulait une demande de dommages et intérêts.

2. COMMUNICATION DU CODE

BEENERGIA informe tous les Destinataires sur les dispositions et sur l'application du Code, et en recommande l'observation.

En particulier elle pourvoit, aussi par le biais de l'Organisme de Vigilance de la Société, doté de pouvoirs autonomes d'initiative et de contrôle, nommé au sens du D.Lgs. n. 231/2001, et avec le soutien des Ressources Humaines, à:

- la diffusion auprès des Destinataires du présent Code;
- l'interprétation et la clarification des dispositions;
- la vérification de l'effective observation;
- la mise à jour des dispositions en fonction des exigences et besoins qui se manifesteraient.

Le Code sera porté à la connaissance des tiers qui se trouvent chargés d'une mission par BEENERGIA ou qui entretiennent avec elle des rapports durables.

Dans le but de garantir le bon usage de ce Code, BELENERGIA met à disposition des canaux d'information que quiconque ayant connaissance d'éventuels comportements illicites en cours au sein de la Société, pourra utiliser librement, directement et de manière absolument confidentielle pour en référer à l'Organisme de Vigilance.

BELENERGIA aura à cœur d'assurer la confidentialité autour de l'identité du rapporteur, sauf si sa diffusion est indispensable au bon déroulé des actions de l'Organisme de Vigilance, ainsi que de protéger le rapporteur de rétorsions, de comportements illicites, de privations et de discriminations de n'importe quel type dans le cadre de son travail, survenant suite à sa dénonciation de la violation du contenu du Code.

3. ENTREE EN VIGUEUR ET COORDINATION AVEC LES PROCEDURES DE L'ENTREPRISE

Le Code est adopté, avec effet immédiat, par la société BELENERGIA S.A. après délibération du Conseil d'Administration.

Le Code ne se substitue pas aux actuelles ou futures procédures d'entreprise qui sont toujours effectives, dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec le Code.

Le Code représente le fondement du *compliance* de BELENERGIA, le pilier du Modèle d'organisation en place conformément aux dispositions prévues en Italie par le Décret de loi n. 231 du 8 juin 2001 et successives modifications, qui a introduit la "Discipline de la responsabilité administrative des personnes morales, des sociétés et des associations même dépourvues de personnalité juridique, selon l'art. 11 de la loi 29 septembre 2000, n. 300. »

4. DECLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Le soussigné déclare avoir reçu, lu, compris et accepté, le présent Code de conduite.

Date

Signature
